



LISTE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2026
Article L2121-25 du CGCT

Numéro de délibération	Objet de la délibération	Vote
D20260305-0100	APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET PRINCIPAL	Approuvée à la majorité, 2 abstentions
D20260305-02	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025	Approuvée à l'unanimité
D20260305-03	APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ANNEXE COMMERCE	Approuvée à la majorité, 1 abstention
D20260305-04	APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ANNEXE POLE SANTE	Approuvée à la majorité, 1 abstention
D20260305-05	BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2026	Approuvée à l'unanimité
D20260305-06	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2026	Approuvée à l'unanimité
D20260305-07	BUDGET ANNEXE COMMERCE 2026	Approuvée à l'unanimité
D20260305-08	BUDGET ANNEXE POLE SANTE 2026	Approuvée à l'unanimité
D20260305-09	AFFECTATION DES RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2025- BUDGET PRINCIPAL	Approuvée à l'unanimité
D20260305-10	AFFECTATION DES RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	Approuvée à l'unanimité
D20260305-11	AFFECTATION DES RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2025 – COMMERCE	Approuvée à l'unanimité
D20260305-12	AFFECTATION DES RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2025- POLE SANTE	Approuvée à l'unanimité

D20260305-13	VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2026	Approuvée à l'unanimité
D20260305-14	FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57	Approuvée à la majorité, 1 abstention
D20260305-15	APPROBATION DU CRAC 2024	Approuvée à l'unanimité
D20260305-16	MODIFICATION DU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DES MILLAUDS – AVENANT N°3	Approuvée à l'unanimité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 20

Nombre de Conseillers présents : 14

Nombre de votants : 14

L'an **deux mille vingt-six, le 5 mars 2026 à 19 h 30**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARS DE COUTAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean CHARRIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2026

Présents : M. Jean CHARRIER, M. Nicolas ANGOT, M. Jean-Marc AUBRET, M. Philippe BEILLEVAIRE, Mme Christine CELTON, M. Philippe CLAVIER, M. Mickaël DERANGEON, Mme Laurence FERRET, Mme Hélène GLEZ, M. Bruno LAMBERT, M. Michel MERLET, Mme Charlotte NOVELLO, M. Olivier ORDUREAU, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle RÉMOND,

Excusée :

Absents : Mme Marie FANIC, Mme Cécile GEORGETTE, Mme Coralie GIRAUDINEAU, Mme Sandrine HENNECART, Mme Julie RIGOLLET

Secrétaire de séance : M. Jean-Marc AUBRET

Monsieur le Marie ne prend pas part au vote

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET PRINCIPAL D20260305-0100

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du 12 septembre 2024 initiant la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que les Compte Financier Unique du budget Principal Commune met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, des bilans et les comptes de résultat synthétiques ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Vu l'avis de la commission Finances et Ressources Humaines du 5 février 2026 ;

Vu la présentation des CFU ci-dessous :

Section de Fonctionnement	
Dépenses (D) (le 023 ne s'exécute pas)	2 229 490,56
Recettes (R) (le 002 ne s'exécute pas)	2 265 878,30
Résultat de l'exercice (R-D)	36 387,74
Report Excédent N-1	802 360,49
Solde d'exécution	838 748,23

Section d'investissement	
Dépenses (D)	603 962,18
Recettes (R)	492 165,68
Résultat de l'exercice N (1)	-111 796,50
Excédents de fonctionnement capitalisé	0,00
Report Déficit ou de l'Excédent année N-1 (001) (2)	-49 937,60
Solde d'exécution	-161 734,10
Reste A Réaliser Dépenses	240 164,65
Reste A Réaliser Recettes	112 849,92
Solde d'exécution (1+2+3)	-289 048,83

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité :

- votes contre 6 0
- absentions 2 2

D'approuver le Compte Financier Unique du budget Principal Commune.

Le Secrétaire de Séance



Le 1^{er} Adjoint au Maire

Jean-Marc AUBRET



**COMMUNE DE SAINT MARS DE COUTAIS COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 -
 BUDGET PRINCIPAL**

ARRETE ET SIGNATURES	
----------------------	--

Nombre de membres en exercice : 20
 Nombre de membres présents : 14
 Nombre de suffrages exprimés : 14

VOTES :

Pour : 12
 Contre : 0
 Abstentions : 2

Date de convocation : 20 février 2026

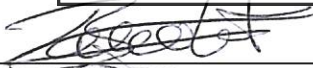
Monsieur le maire ne prend pas part au vote

Présenté par le Maire,
 A Saint Mars de Coutais, le 05/03/2026



Délibéré par le Conseil Municipal réuni en session ordinaire
 A Saint Mars de Coutais, le 05/03/2026
 Les membres du Conseil Municipal :

M.ANGOT Nicolas	
M.AUBRET Jean-Marc	
M.BEILLEVAIRE Philippe	
Mme CELTON Christine	
M.CHARRIER Jean	
M.CLAVIER Philippe	
M.DERANGEON Mickaël	
Mme FANIC Marie	
Mme FERRET Laurence	
Mme GEORGETTE Cécile	
Mme GIRAUDINEAU Coralie	
Mme GLEZ Hélène	
Mme HENNECART Sandrine	

M.LAMBERT Bruno	
M.MERLET Michel	
Mme NOVELLO Charlotte	
M.ORDUREAU Olivier	
Mme PELTIER Laëtitia	
Mme REMOND Marie-Noëlle	
Mme RIGOLLET Julie	



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 20

Nombre de Conseillers présents : 14

Nombre de votants : 14

L'an **deux mille vingt-six, le 5 mars 2026 à 19 h 30**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARS DE COUTAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean CHARRIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2026

Présents : M. Jean CHARRIER, M. Nicolas ANGOT, M. Jean-Marc AUBRET, M. Philippe BEILLEVAIRE, Mme Christine CELTON, M. Philippe CLAVIER, M. Mickaël DERANGEON, Mme Laurence FERRET, Mme Hélène GLEZ, M. Bruno LAMBERT, M. Michel MERLET, Mme Charlotte NOVELLO, M. Olivier ORDUREAU, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle RÉMOND,

Excusée :

Absents : Mme Marie FANIC, Mme Cécile GEORGETTE, Mme Coralie GIRAUDINEAU, Mme Sandrine HENNECART, Mme Julie RIGOLLET

Secrétaire de séance : M. Jean-Marc AUBRET

Monsieur le Marie ne prend pas part au vote

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER
 UNIQUE 2025
 D20260305-02**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du 12 septembre 2024 initiant la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe assainissement ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le Compte Financier Unique du budget annexe assainissement met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, des bilans et les comptes de résultat synthétiques ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Vu l'avis de la commission Finances et Ressources Humaines du 5 février 2026 ;

Vu la présentation des CFU ci-dessous :

Section de Fonctionnement	
Dépenses (D) (le 023 ne s'exécute pas)	141 639,47
Recettes (R) (le 002 ne s'exécute pas)	167 554,00
Résultat de l'exercice (R-D)	25 914,53
Report Excédent N-1	68 095,62
Solde d'exécution	94 010,15

Section d'investissement	
Dépenses (D)	41 575,71
Recettes (R)	42 946,43
Résultat de l'exercice N (1)	1 370,72
Report Déficit ou de l'Excédent année N-1 (001) (2)	214 694,52
Solde d'exécution	216 065,24
Reste A Réaliser Dépenses	10 098,38
Reste A Réaliser Recettes	0,00
Solde d'exécution (1+2+3)	205 966,86

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

D'approuver le Compte Financier Unique du budget annexe Assainissement.

Le Secrétaire de Séance



Le 1^{er} Adjoint au Maire

Jean-Marc AUBRET



COMMUNE DE SAINT MARS DE COUTAIS COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 -
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 20
 Nombre de membres présents : 14
 Nombre de suffrages exprimés : 14

VOTES :

Pour : 14
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 20 février 2026

Monsieur le maire ne prend pas part au vote

Présenté par le Maire,
 A Saint Mars de Coutais, le 05/03/2026



Délibéré par le Conseil Municipal réuni en session ordinaire
 A Saint Mars de Coutais, le 05/03/2026
 Les membres du Conseil Municipal :

M.ANGOT Nicolas	
M.AUBRET Jean-Marc	
M.BEILLEVAIRE Philippe	
Mme CELTON Christine	
M.CHARRIER Jean	
M.CLAVIER Philippe	
M.DERANGEON Mickaël	
Mme FANIC Marie	
Mme FERRET Laurence	
Mme GEORGETTE Cécile	
Mme GIRAUDINEAU Coralie	
Mme GLEZ Hélène	
Mme HENNECART Sandrine	

M.LAMBERT Bruno	
M.MERLET Michel	
Mme NOVELLO Charlotte	
M.ORDUREAU Olivier	
Mme PELTIER Laëtitia	
Mme REMOND Marie-Noëlle	
Mme RIGOLLET Julie	



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 20

Nombre de Conseillers présents : 14

Nombre de votants : 14

L'an **deux mille vingt-six, le 5 mars 2026 à 19 h 30**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARS DE COUTAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean CHARRIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2026

Présents : M. Jean CHARRIER, M. Nicolas ANGOT, M. Jean-Marc AUBRET, M. Philippe BEILLEVAIRE, Mme Christine CELTON, M. Philippe CLAVIER, M. Mickaël DERANGEON, Mme Laurence FERRET, Mme Hélène GLEZ, M. Bruno LAMBERT, M. Michel MERLET, Mme Charlotte NOVELLO, M. Olivier ORDUREAU, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle RÉMOND,

Excusée :

Absents : Mme Marie FANIC, Mme Cécile GEORGETTE, Mme Coralie GIRAUDINEAU, Mme Sandrine HENNECART, Mme Julie RIGOLLET

Secrétaire de séance : M. Jean-Marc AUBRET

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET ANNEXE
 COMMERCE
 D20260305-03**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du 12 septembre 2024 initiant la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe commerce ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le Compte Financier Unique du budget annexe Commerce met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, des bilans et les comptes de résultat synthétiques ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Vu l'avis de la commission Finances et Ressources Humaines du 5 février 2026 ;

Vu la présentation des CFU ci-dessous :

Section de Fonctionnement	
Dépenses (D) (le 023 ne s'exécute pas)	5 557,06
Recettes (R) (le 002 ne s'exécute pas)	9 934,54
Résultat de l'exercice (R-D)	4 377,48
Report Excédent N-1	18 788,86
Solde d'exécution	23 166,34
Section d'investissement	
Dépenses (D)	4 507,34
Recettes (R)	1 382,85
Résultat de l'exercice N (1)	-3 124,49
Report Déficit ou de l'Excédent année N-1 (001) (2)	-1 382,85
Solde d'exécution	-4 507,34

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité :

- votes contre: 0
- absentions: 1

D'approuver le Compte Financier Unique du budget annexe commerce.

Le Secrétaire de Séance



Le 1^{er} Adjoint au Maire

Jean-Marc AUBRET



COMMUNE DE SAINT MARS DE COUTAIS COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 -
BUDGET ANNEXE COMMERCE

ARRETE ET SIGNATURES	
----------------------	--

Nombre de membres en exercice : 20
 Nombre de membres présents : 14
 Nombre de suffrages exprimés : 14

VOTES :

Pour : 13
 Contre : 0
 Abstentions : 1

Date de convocation : 20 février 2026

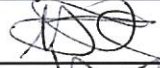
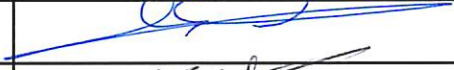
Monsieur le maire ne prend pas part au vote

Présenté par le Maire,
 A Saint Mars de Coutais, le 05/03/2026



Délibéré par le Conseil Municipal réuni en session ordinaire
 A Saint Mars de Coutais, le 05/03/2026
 Les membres du Conseil Municipal :

M.ANGOT Nicolas	
M.AUBRET Jean-Marc	
M.BEILLEVAIRE Philippe	
Mme CELTON Christine	
M.CHARRIER Jean	
M.CLAVIER Philippe	
M.DERANGEON Mickaël	
Mme FANIC Marie	
Mme FERRET Laurence	
Mme GEORGETTE Cécile	
Mme GIRAUDINEAU Coralie	
Mme GLEZ Hélène	
Mme HENNECART Sandrine	

M.LAMBERT Bruno	
M.MERLET Michel	
Mme NOVELLO Charlotte	
M.ORDUREAU Olivier	
Mme PELTIER Laëtitia	
Mme REMOND Marie-Noëlle	
Mme RIGOLLET Julie	



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 20

Nombre de Conseillers présents : 14

Nombre de votants : 14

L'an **deux mille vingt-six, le 5 mars 2026 à 19 h 30**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARS DE COUTAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean CHARRIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2026

Présents : M. Jean CHARRIER, M. Nicolas ANGOT, M. Jean-Marc AUBRET, M. Philippe BEILLEVAIRE, Mme Christine CELTON, M. Philippe CLAVIER, M. Mickaël DERANGEON, Mme Laurence FERRET, Mme Hélène GLEZ, M. Bruno LAMBERT, M. Michel MERLET, Mme Charlotte NOVELLO, M. Olivier ORDUREAU, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle RÉMOND,

Excusée :

Absents : Mme Marie FANIC, Mme Cécile GEORGETTE, Mme Coralie GIRAUDINEAU, Mme Sandrine HENNECART, Mme Julie RIGOLLET

Secrétaire de séance : M. Jean-Marc AUBRET

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET ANNEXE POLE SANTE
D20260305-04

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du 12 septembre 2024 initiant la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Pole Santé ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le Compte Financier Unique du budget annexe Pole Santé met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, des bilans et les comptes de résultat synthétiques ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Vu l'avis de la commission Finances et Ressources Humaines du 5 février 2026 ;

Vu la présentation du CFU ci-dessous :

Section de Fonctionnement	
Dépenses (D) (le 023 ne s'exécute pas)	10 964,37
Recettes (R) (le 002 ne s'exécute pas)	156 716,61
Résultat de l'exercice (R-D)	145 752,24
Report Excédent N-1	0,00
Solde d'exécution	145 752,24
Section d'investissement	
Dépenses (D)	537 756,22
Recettes (R)	349 109,44
Résultat de l'exercice N (1)	-188 646,78
Report Déficit ou de l'Excédent année N-1 (00)	-71 182,74
Solde d'exécution	-259 829,52
Reste A Réaliser Dépenses	25 790,37
Reste A Réaliser Recettes	200 827,40
Solde d'exécution (1+2+3)	-84 792,49

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité :

- votes contre: 0
- absentions: 1

D'approuver le Compte Financier Unique du budget annexe Pôle Santé.

Le Secrétaire de Séance



Le 1^{er} Adjoint au Maire

Jean-Marc AUBRET



**COMMUNE DE SAINT MARS DE COUTAIS COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 -
 BUDGET ANNEXE POLE SANTE**

ARRETE ET SIGNATURES	
----------------------	--

Nombre de membres en exercice : 20
 Nombre de membres présents : 14
 Nombre de suffrages exprimés : 14

VOTES :

Pour : 13
 Contre : 0
 Abstentions : 1

Date de convocation : 20 février 2026

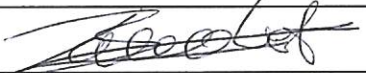
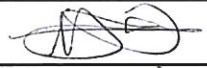
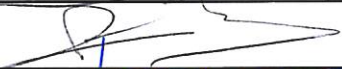
Monsieur le maire ne prend pas part au vote

Présenté par le Maire,
 A Saint Mars de Coutais, le 05/03/2026



Délibéré par le Conseil Municipal réuni en session ordinaire
 A Saint Mars de Coutais, le 05/03/2026
 Les membres du Conseil Municipal :

M.ANGOT Nicolas	
M.AUBRET Jean-Marc	
M.BEILLEVAIRE Philippe	
Mme CELTON Christine	
M.CHARRIER Jean	
M.CLAVIER Philippe	
M.DERANGEON Mickaël	
Mme FANIC Marie	
Mme FERRET Laurence	
Mme GEORGETTE Cécile	
Mme GIRAUDINEAU Coralie	
Mme GLEZ Hélène	
Mme HENNECART Sandrine	

M.LAMBERT Bruno	
M.MERLET Michel	
Mme NOVELLO Charlotte	
M.ORDUREAU Olivier	
Mme PELTIER Laëtitia	
Mme REMOND Marie-Noëlle	
Mme RIGOLLET Julie	



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 20

Nombre de Conseillers présents : 15

Nombre de votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 5 mars 2026 à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARS DE COUTAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean CHARRIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2026

Présents : M. Jean CHARRIER, M. Nicolas ANGOT, M. Jean-Marc AUBRET, M. Philippe BEILLEVAIRE, Mme Christine CELTON, M. Philippe CLAVIER, M. Mickaël DERANGEON, Mme Laurence FERRET, Mme Hélène GLEZ, M. Bruno LAMBERT, M. Michel MERLET, Mme Charlotte NOVELLO, M. Olivier ORDUREAU, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle RÉMOND,

Excusés :

Absents : Mme Marie FANIC, Mme Cécile GEORGETTE, Mme Coralie GIRAUDINEAU, Mme Sandrine HENNECART, Mme Julie RIGOLLET

Secrétaire de séance : Jean-Marc AUBRET

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2026 D20260305-05

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission finances et ressources humaines du 19 février 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte le budget principal de la commune 2026 conformément aux tableaux ci-dessous, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes.

Fonctionnement

Recettes				
Articles	Désignation	Total Budget	Réalise	BP 2026
002	Excédent de fonctionnement reporté	802 360,49	802 360,49	549 699,40
013	atténuation de charges	802 360,49	4 083,38	3 000,00
70	pt des services , domaine et ventes diverses	216 500,00	212 422,50	193 000,00
731	Impôts et taxes	806 192,00	807 208,00	900 400,00
73	Imposition directes	251 915,54	298 905,00	266 342,00
74	dotations participations	854 000,00	873 054,56	837 300,00
75	autres produits de gestion curante	78 600,00	70 152,45	44 000,00
76	Produits financiers	0,00	4,56	0,00
77	Produits spécifiques	300,00	47,85	300,00
		3 014 868,03	3 068 238,79	2 795 041,40

Fonctionnement				
Dépenses				
Articles	Désignation	Total Budget	Réalise	BP 2026
023	Virement à la section d'investissement	550 000,00	0,00	200 000,00
011	Charges à caractère général	857 243,00	693 802,00	1 146 390,54
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 023 600,00	960 328,00	1 012 460,00
65	Autres charges de gestion courante	510 883,00	510 736,00	350 180,00
66	Charges Financières	32 300,00	25 082,00	43 700,00
67	Charges spécifiques	750,00	169,00	750,00
68	Dotations aux amortissements			1 860,86
014	Atténuation de produits	39 026,00	38 335,00	39 700,00
	TOTAL	2 463 802,00	2 228 452,00	2 795 041,40

Investissement

Dépenses

Chapitres	Désignation	Total Budget	Réalise	BP 2026
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	166 053,89	152 755,45	161 000,00
20	Immobilisations incorporelles	136 354,68	57 626,74	61 604,00
204	Subventions d'équipement versées	37 696,81	37 696,81	0,00
21	Immobilisations corporelles	827 234,25	340 864,40	425 846,30
23	Immobilisations en cours	100 000,00	3 408,07	30 000,00
001	Déficit d'investissement reporté	49 937,60	49 937,60	161 734,10
041	Opérations patrimoniales		11 610,71	
	Total Général Dépenses	1 323 277,23	653 899,78	840 184,40

Recettes

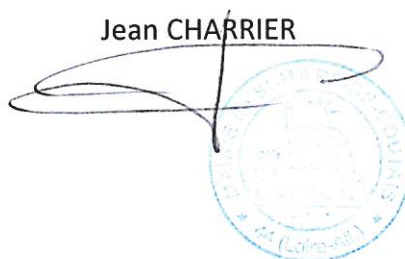
Chapitres	Désignation	Total Budget	Réalise	BP 2026
10	Dotations, fonds divers et réserves	374 623,35	395 703,73	321 464,75
13	Subventions d'investissement reçues	35 000,00	83 753,80	110 434,00
16	Emprunts et dettes assimilés	362 738,34	0,00	200 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	181,90	0,00
20	Frais d'études		0,00	6 424,79
28	Amortissement de biens		0,00	1 860,86
040	Opération d'ordre		915,54	
041	opération patrimoniale		11 610,71	
021	virement de la section de fonctionnement		0,00	200 000,00
	Total Général Recettes	772 361,69	492 165,68	840 184,40

Le Secrétaire de séance



Le Maire

Jean CHARRIER



COMMUNE DE SAINT MARS DE COUTAIS - BUDGET PRINCIPAL 2026**ARRETE ET SIGNATURES**

Nombre de membres en exercice : 20

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

VOTES :

Pour : 15

Contre : /

Abstentions : /

Date de convocation : 20 février 2026



Présenté par le Maire,

A Saint Mars de Coutais, le 05/03/2026

Délibéré par le Conseil Municipal réuni en session ordinaire

A Saint Mars de Coutais, le 05/03/2026

Les membres du Conseil Municipal :

M.ANGOT Nicolas	
M.AUBRET Jean-Marc	
M.BEILLEVAIRE Philippe	
Mme CELTON Christine	
M.CHARRIER Jean	
M.CLAVIER Philippe	
M.DERANGEON Mickaël	
Mme FANIC Marie	
Mme FERRET Laurence	
Mme GEORGETTE Cécile	
Mme GIRAUDINEAU Coralie	
Mme GLEZ Hélène	
Mme HENNECART Sandrine	
M.LAMBERT Bruno	

M.MERLET Michel	
Mme NOVELLO Charlotte	
M.ORDUREAU Olivier	
Mme PELTIER Laëtitia	
Mme REMOND Marie-Noëlle	
Mme RIGOLLET Julie	



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 20

Nombre de Conseillers présents : 15

Nombre de votants : 15

L'an **deux mille vingt-six, le 5 mars 2026 à 19 h 30**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARS DE COUTAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean CHARRIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2026

Présents : M. Jean CHARRIER, M. Nicolas ANGOT, M. Jean-Marc AUBRET, M. Philippe BEILLEVAIRE, Mme Christine CELTON, M. Philippe CLAVIER, M. Mickaël DERANGEON, Mme Laurence FERRET, Mme Hélène GLEZ, M. Bruno LAMBERT, M. Michel MERLET, Mme Charlotte NOVELLO, M. Olivier ORDUREAU, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle RÉMOND,

Excusés :

Absents : Mme Marie FANIC, Mme Cécile GEORGETTE, Mme Coralie GIRAUDINEAU, Mme Sandrine HENNECART, Mme Julie RIGOLLET

Secrétaire de séance : Jean-Marc AUBRET

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2026
D20260305-06

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission finances et ressources humaines du 19 février 2026;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte le budget annexe assainissement 2026 conformément aux tableaux ci-dessous, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes.

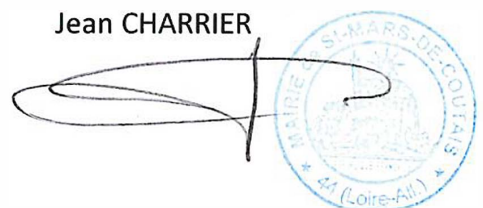
FONCTIONNEMENT				
Dépenses				
Articles	Désignation	Budget 2025	Réalise	BP 2026
011	Charges à caractère général	172 802,32	89 933,97	206 444,02
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	100,00
66	Charges financières	3 443,00	955,74	1 433,26
67	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	10 000,00	8 159,00	2 000,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	42 949,00	42 949,00	42 949,00
023	virement à la section d'investissement			0,00
	Total Général	229 194,32	141 997,71	252 926,28
Recettes				
Articles	Désignation	Total Budget	Réalise	BP 2026
002	Excédent de fonctionnement reporté	94 010,15	94 010,15	94 010,15
70	Vente de produits finis	140 080,00	142 654,59	138 900,00
75	Autres produits de gestion courante	1 000,00	36,76	0,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	20 016,13	20 016,13	20 016,13
	Total Général	255 106,28	256 717,63	252 926,28
INVESTISSEMENT				
Dépenses				
Articles	Désignation	Total Budget	Réalise	BP 2026
16	Emprunts et dettes	19 147,90	19 147,90	19 400,00
20	Immobilisations incorporelles	25 000,00	0,00	28 000,00
21	Immobilisations corporelles	176 316,92	2 411,68	186 598,11
23	Immobilisations en cours	17 160,00	0,00	5 000,00
040	Options d'ordre de transfert entre sections	20 016,13	20 016,13	20 016,13
	Total Général	257 640,95	41 575,71	259 014,24
Recettes				
Articles	Désignation	Total Budget	Réalise	BP 2026
001	Excédent d'investissement reporté	214 694,52	186 273,98	216 065,24
40	Options d'ordre de transfert entre sections	42 946,43	42 946,43	42 949,00
021	virement de la section de fonctionnement			0,00
	Total Général	257 640,95	229 220,41	259 014,24

Le Secrétaire de séance



Le Maire

Jean CHARRIER



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux après du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité .

COMMUNE DE SAINT MARS DE COUTAIS - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2026

ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 20

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

VOTES :

Pour : 15

Contre : /

Abstentions : /

Date de convocation : 20 février 2026



Présenté par le Maire,
 A Saint Mars de Coutais, le 05/03/2026

Délibéré par le Conseil Municipal réuni en session ordinaire
 A Saint Mars de Coutais, le 05/03/2026

Les membres du Conseil Municipal :

M.ANGOT Nicolas	
M.AUBRET Jean-Marc	
M.BEILLEVAIRE Philippe	
Mme CELTON Christine	
M.CHARRIER Jean	
M.CLAVIER Philippe	
M.DERANGEON Mickaël	
Mme FANIC Marie	
Mme FERRET Laurence	
Mme GEORGETTE Cécile	
Mme GIRAUDINEAU Coralie	
Mme GLEZ Hélène	
Mme HENNECART Sandrine	

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux après du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité .

Pelher Laëthier

Rémord Marie-Noëlle

LAMBERT BRUNO

ORDUREAU Olivier

Charlotte NOVELLO

Nichel MYERUET

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le

ID : 044-214401788-20260305-D2026050306-BF

S²LOW



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 20

Nombre de Conseillers présents : 15

Nombre de votants : 15

L'an **deux mille vingt-six, le 5 mars 2026 à 19 h 30**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARS DE COUTAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean CHARRIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2026

Présents : M. Jean CHARRIER, M. Nicolas ANGOT, M. Jean-Marc AUBRET, M. Philippe BEILLEVAIRE, Mme Christine CELTON, M. Philippe CLAVIER, M. Mickaël DERANGEON, Mme Laurence FERRET, Mme Hélène GLEZ, M. Bruno LAMBERT, M. Michel MERLET, Mme Charlotte NOVELLO, M. Olivier ORDUREAU, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle RÉMOND,

Excusés :

Absents : Mme Marie FANIC, Mme Cécile GEORGETTE, Mme Coralie GIRAUDINEAU, Mme Sandrine HENNECART, Mme Julie RIGOLLET

Secrétaire de séance : Jean-Marc AUBRET

BUDGET ANNEXE COMMERCE 2026
D20260305-07

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission finances et ressources humaines du 19 février 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte le budget annexe commerce 2026 conformément aux tableaux ci-dessous, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes.

FONCTIONNEMENT				
Dépenses				
Articles	Désignation	Total Budget	Réalise	BP 2026
011	Chargtes à caractère général	12 300,00	4 252,52	20 959,00
66	Charges financières	1 304,54	989,59	1 200,00
023	Virement à la section d'investissement	14 264,32	0,00	6 000,00
	Total Général	27 868,86	5 242,11	28 159,00
Recettes				
Articles	Désignation	Total Budget	Réalise	BP 2026
75	Autres produits de gestion couranbte	9 585,00	9 932,25	9 500,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	18 788,86	20 506,14	18 659,00
	Total Général	28 373,86	30 438,39	28 159,00
INVESTISSEMENT				
Dépenses				
Articles	Désignation	Total Budget	Réalise	BP 2026
16	Emprunts et dettes assimilées	5 811,88	3 369,32	4 700,00
21	Immobilisatins corporelles	8 452,44	0,00	1 300,00
001	Déficit d'investissement reporté	1 382,85	0,00	4 507,34
	Total Général	15 647,17	3 369,32	10 507,34
Recettes				
Articles	Désignation	Total Budget	Réalise	BP 2026
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 382,85	1 382,85	4 507,34
021	Virement de la section de fonctionnement	14 264,32	0,00	6 000,00
	Total Général	15 647,17	1 382,85	10 507,34

Le Secrétaire de séance

Le Maire

Jean CHARRIER

COMMUNE DE SAINT MARS DE COUTAIS - BUDGET ANNEXE COMMERCE 2026

ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 20

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

VOTES :

Pour : 15

Contre : -

Abstentions : -



Date de convocation : 20 février 2026

Présenté par le Maire,
 A Saint Mars de Coutais, le 05/03/2026

Délibéré par le Conseil Municipal réuni en session ordinaire

A Saint Mars de Coutais, le 05/03/2026

Les membres du Conseil Municipal :

M.ANGOT Nicolas	
M.AUBRET Jean-Marc	
M.BEILLEVAIRE Philippe	
Mme CELTON Christine	
M.CHARRIER Jean	
M.CLAVIER Philippe	
M.DERANGEON Mickaël	
Mme FANIC Marie	
Mme FERRET Laurence	
Mme GEORGETTE Cécile	
Mme GIRAUDINEAU Coralie	
Mme GLEZ Hélène	
Mme HENNECART Sandrine	

Suite de la délibération

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le

ID : 044-214401788-20260305-D2026030507-BF

S²LOW

Peltier Laëthia

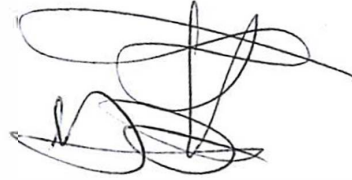
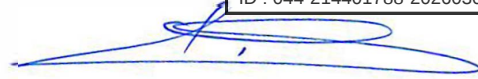
Reimond Marie-Noëlle
LAMBERT BRUNO

ORDUREAU Olivier

NOVELLO

MICHEL

Charlotte
Meillet





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 20

Nombre de Conseillers présents : 15

Nombre de votants : 15

L'an **deux mille vingt-six, le 5 mars 2026 à 19 h 30**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARS DE COUTAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean CHARRIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2026

Présents : M. Jean CHARRIER, M. Nicolas ANGOT, M. Jean-Marc AUBRET, M. Philippe BEILLEVAIRE, Mme Christine CELTON, M. Philippe CLAVIER, M. Mickaël DERANGEON, Mme Laurence FERRET, Mme Hélène GLEZ, M. Bruno LAMBERT, M. Michel MERLET, Mme Charlotte NOVELLO, M. Olivier ORDUREAU, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle RÉMOND,

Excusés :

Absents : Mme Marie FANIC, Mme Cécile GEORGETTE, Mme Coralie GIRAUDINEAU, Mme Sandrine HENNECART, Mme Julie RIGOLLET

Secrétaire de séance : Jean-Marc AUBRET

BUDGET ANNEXE POLE SANTE 2026
D20260305- 08

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission finances et ressources humaines du 19 février 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte le budget annexe pôle santé 2026 conformément aux tableaux ci-dessous, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes.

FONCTIONNEMENT				
Dépenses				
Articles	Désignation	Total Budget	Réalise	BP 2026
011	Chargtes à caractère général	18 280,00	10 845,03	74 297,06
60	Achats et Variation de stock	2 900,00	2 936,68	4 000,00
61-62	Autres charges externes : services extérieurs	9 310,16	2 350,86	59 297,00
66	Charges financières	6 069,84	5 557,49	11 000,06
023	Virement à la section d'investissement	138 000,00	0,00	10 000,00
	Total Général	156 280,00	10 964,37	84 297,06
Recettes				
Articles	Désignation	Total Budget	Réalise	BP 2026
75	Autres produits de gestion couranbte	156 280,00	156 716,61	23 337,31
002	Excédent de fonctionnement	0,00	0,00	60 959,75
	Total Général	156 280,00	156 716,61	84 297,06
INVESTISSEMENT				
Dépenses				
Articles	Désignation	Total Budget	Réalise	BP 2026
001	Déficit d'investissement reporté	71 182,74	71 182,74	259 829,52
21	Immobilisatins corporelles	4 000,00	2 379,68	9 780,00
23	Immobilisatins en cours	542 547,76	513 139,57	25 790,37
16	Emprunts et dettes assimilées	40 968,96	22 236,97	32 220,00
	Total Général	658 699,46	608 938,96	327 619,89
Recettes				
Articles	Désignation	Total Budget	Réalise	BP 2026
10	Dotations et fonds d'investissement	94 655,16	15 655,16	84 792,49
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	15 655,16	15 655,16	84 792,49
13	Subventions d'investissement reçues	179 602,18	79 674,28	200 827,40
16	Emprunts et dettes assimilées	242 662,12	250 000,00	32 000,00
21	Virement de la section de fonctionnement	138 000,00	0,00	10 000,00
23	Immobilisation en cours	3 780,00	3 780,00	0,00
	Total Général	658 699,46	349 109,44	327 619,89

Le Secrétaire de séance



Le Maire

Jean CHARRIER



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux après du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité .

COMMUNE DE SAINT MARS DE COUTAIS - BUDGET ANNEXE POLE SANTE 2026

ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 20

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

VOTES :

Pour : 15

Contre : /

Abstentions : /

Date de convocation : 20 février 2026



Présenté par le Maire,
 A Saint Mars de Coutais, le 05/03/2026

Délibéré par le Conseil Municipal réuni en session ordinaire
 A Saint Mars de Coutais, le 05/03/2026
 Les membres du Conseil Municipal :

M.ANGOT Nicolas	
M.AUBRET Jean-Marc	
M.BEILLEVAIRE Philippe	
Mme CELTON Christine	
M.CHARRIER Jean	
M.CLAVIER Philippe	
M.DERANGEON Mickaël	
Mme FANIC Marie	
Mme FERRET Laurence	
Mme GEORGETTE Cécile	
Mme GIRAUDINEAU Coralie	
Mme GLEZ Hélène	
Mme HENNECART Sandrine	

Pelher

Laëtitia

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le

S²LOW

ID : 044-214401788-20260305-D20260305008-BF

RÉMOND

Maie-Noëlle

LAMBERT

BRUNO

ORDUREAU

Olivier

NOVELLO

Chrolten

CHARRIER

Sean

MERLET

Nichel



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 20

Nombre de Conseillers présents : 15

Nombre de votants : 15

L'an **deux mille vingt-six, le 5 mars 2026 à 19 h 30**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARS DE COUTAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean CHARRIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2026

Présents : M. Jean CHARRIER, M. Nicolas ANGOT, M. Jean-Marc AUBRET, M. Philippe BEILLEVAIRE, Mme Christine CELTON, M. Philippe CLAVIER, M. Mickaël DERANGEON, Mme Laurence FERRET, Mme Hélène GLEZ, M. Bruno LAMBERT, M. Michel MERLET, Mme Charlotte NOVELLO, M. Olivier ORDUREAU, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle RÉMOND,

Excusés :

Absents : Mme Marie FANIC, Mme Cécile GEORGETTE, Mme Coralie GIRAUDINEAU, Mme Sandrine HENNECART, Mme Julie RIGOLLET

Secrétaire de séance : Jean-Marc AUBRET

AFFECTATION DES RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2025-BUDGET PRINCIPAL D20260305-09

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal ;

Vu l'avis de la commission finances et ressources humaines du 19 février 2026 ;

Considérant que l'affectation du résultat de l'exercice N-1 se fait après le vote du Compte Financier Unique et que seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du CFU fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal.

Après avoir pris connaissance du CFU 2025 du budget principal, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2025 comme présenté ci-dessous.

Budget principal Commune

Considérant que le CFU 2025 du budget primitif de la commune présente les résultats suivants :

Section de Fonctionnement	
Dépenses (D) (le 023 ne s'exécute pas)	2 229 490,56
Recettes (R) (le 002 ne s'exécute pas)	2 265 878,30
Résultat de l'exercice (R-D)	36 387,74
Report Excédent N-1	802 360,49
Solde d'exécution	838 748,23

Section d'investissement	
Dépenses (D)	603 962,18
Recettes (R)	492 165,68
Résultat de l'exercice N (1)	-111 796,50
Excédents de fonctionnement capitalisé	0,00
Report Déficit ou de l'Excédent année N-1 (001) (2)	-49 937,60
Solde d'exécution	-161 734,10
Reste A Réaliser Dépenses	240 164,65
Reste A Réaliser Recettes	112 849,92
Solde d'exécution (1+2+3)	-289 048,83

Il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante :

- 289 048,83 € à l'article 1068 de la section d'investissement
- 549 699,40 € à l'article 002 Excédent de fonctionnement reporté

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Décide d'affecter sur l'exercice budgétaire 2026 le résultat excédentaire de fonctionnement du **budget principal** comme suit :

- 289 048,83 € à l'article 1068 de la section d'investissement
- 549 699,40 € à l'article 002 Excédent de fonctionnement reporté

Le Secrétaire de Séance



Le Maire

Jean CHARRIER





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 20

Nombre de Conseillers présents : 15

Nombre de votants : 15

L'an **deux mille vingt-six, le 5 mars 2026 à 19 h 30**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARS DE COUTAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean CHARRIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2026

Présents : M. Jean CHARRIER, M. Nicolas ANGOT, M. Jean-Marc AUBRET, M. Philippe BEILLEVAIRE, Mme Christine CELTON, M. Philippe CLAVIER, M. Mickaël DERANGEON, Mme Laurence FERRET, Mme Hélène GLEZ, M. Bruno LAMBERT, M. Michel MERLET, Mme Charlotte NOVELLO, M. Olivier ORDUREAU, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle RÉMOND,

Excusés :

Absents : Mme Marie FANIC, Mme Cécile GEORGETTE, Mme Coralie GIRAUDINEAU, Mme Sandrine HENNECART, Mme Julie RIGOLLET

Secrétaire de séance : Jean-Marc AUBRET

**AFFECTATION DES RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2025- BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT
D20260305-10**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe assainissement ;

Vu l'avis de la commission finances et ressources humaines du 19 février 2026 ;

Considérant que l'affectation du résultat de l'exercice N-1 se fait après le vote du Compte Financier Unique et que seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du CFU fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal.

Après avoir pris connaissance des CFU 2025 du budget annexe assainissement, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2025 comme présenté ci-dessous.

Budget Annexe Assainissement

Considérant que le CFU 2025 du budget annexe M49 de la commune présente les résultats suivants :

Section de Fonctionnement	
Dépenses (D) (le 023 ne s'exécute pas)	141 639,47
Recettes (R) (le 002 ne s'exécute pas)	167 554,00
Résultat de l'exercice (R-D)	25 914,53
Report Excédent N-1	68 095,62
Solde d'exécution	94 010,15

Section d'investissement	
Dépenses (D)	41 575,71
Recettes (R)	42 946,43
Résultat de l'exercice N (1)	1 370,72
Report Déficit ou de l'Excédent année N-1 (001) (2)	214 694,52
Solde d'exécution	216 065,24
Reste A Réaliser Dépenses	10 098,38
Reste A Réaliser Recettes	0,00
Solde d'exécution (1+2+3)	205 966,86

Il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante :

- 94 010,15 € à l'excédent de fonctionnement reporté à l'article 002 de la section d'exploitation

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Décide d'affecter sur l'exercice budgétaire 2026 le résultat excédentaire de fonctionnement du **budget assainissement** comme suit :

- 94 010,15 € à l'excédent de fonctionnement reporté à l'article 002 de la section d'exploitation

Le Secrétaire de Séance



Le Maire

Jean CHARRIER





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 20

Nombre de Conseillers présents : 15

Nombre de votants : 15

L'an **deux mille vingt-six, le 5 mars 2026 à 19 h 30**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARS DE COUTAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean CHARRIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2026

Présents : M. Jean CHARRIER, M. Nicolas ANGOT, M. Jean-Marc AUBRET, M. Philippe BEILLEVAIRE, Mme Christine CELTON, M. Philippe CLAVIER, M. Mickaël DERANGEON, Mme Laurence FERRET, Mme Hélène GLEZ, M. Bruno LAMBERT, M. Michel MERLET, Mme Charlotte NOVELLO, M. Olivier ORDUREAU, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle RÉMOND,

Excusés :

Absents : Mme Marie FANIC, Mme Cécile GEORGETTE, Mme Coralie GIRAUDINEAU, Mme Sandrine HENNECART, Mme Julie RIGOLLET

Secrétaire de séance : Jean-Marc AUBRET

AFFECTATION DES RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2025 - COMMERCE D20260305-11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe commerce ;

Vu l'avis de la commission finances et ressources humaines du 19 février 2026;

Considérant que l'affectation du résultat de l'exercice N-1 se fait après le vote du Compte Financier Unique et que seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du CFU fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal.

Après avoir pris connaissance du CFU 2025 du budget annexe commerce, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2025 comme présenté ci-dessous.

Budget Annexe Commerce

Considérant que le CFU 2025 du budget annexe commerce de la commune présente les résultats suivants :

Section de Fonctionnement	
Dépenses (D) (le 023 ne s'exécute pas)	5 557,06
Recettes (R) (le 002 ne s'exécute pas)	9 934,54
Résultat de l'exercice (R-D)	4 377,48
Report Excédent N-1	18 788,86
Solde d'exécution	23 166,34
Section d'investissement	
Dépenses (D)	4 507,34
Recettes (R)	1 382,85
Résultat de l'exercice N (1)	-3 124,49
Report Déficit ou de l'Excédent année N-1 (001) (2)	-1 382,85
Solde d'exécution	-4 507,34

Il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante :

- 4 507,34 € à l'article 1068 de la section d'investissement
- 18 659 € à l'article 002 Excédent de fonctionnement reporté

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Décide d'affecter sur l'exercice budgétaire 2026 le résultat excédentaire de fonctionnement du **budget Commerce** comme suit :

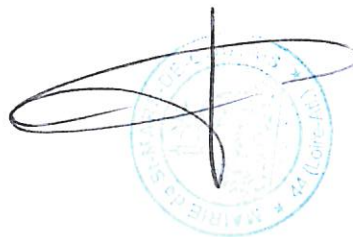
- 4 507,34 € à l'article 1068 de la section d'investissement
- 18 659 € à l'article 002 Excédent de fonctionnement reporté

Le Secrétaire de Séance



Le Maire

Jean CHARRIER





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 20
Nombre de Conseillers présents : 15
Nombre de votants : 15

L'an **deux mille vingt-six, le 5 mars 2026 à 19 h 30**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARS DE COUTAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean CHARRIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2026

Présents : M. Jean CHARRIER, M. Nicolas ANGOT, M. Jean-Marc AUBRET, M. Philippe BEILLEVAIRE, Mme Christine CELTON, M. Philippe CLAVIER, M. Mickaël DERANGEON, Mme Laurence FERRET, Mme Hélène GLEZ, M. Bruno LAMBERT, M. Michel MERLET, Mme Charlotte NOVELLO, M. Olivier ORDUREAU, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle RÉMOND,

Excusés :

Absents : Mme Marie FANIC, Mme Cécile GEORGETTE, Mme Coralie GIRAUDINEAU, Mme Sandrine HENNECART, Mme Julie RIGOLLET

Secrétaire de séance : Jean-Marc AUBRET

AFFECTATION DES RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2025 – POLE SANTE D20260305-12

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget Pôle Santé ;

Vu l'avis de la commission finances et ressources humaines du 19 février 2026 ;

Considérant que l'affectation du résultat de l'exercice N-1 se fait après le vote du Compte Financier Unique et que seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du CFU fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal.

Après avoir pris connaissance du CFU 2025 du budget annexe Pôle Santé, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2025 comme présenté ci-dessous.

Budget Annexe Pôle Santé

Considérant que le CFU 2025 du budget annexe Pôle Santé de la commune présente les résultats suivants :

Section de Fonctionnement	
Dépenses (D) (le 023 ne s'exécute pas)	10 964,37
Recettes (R) (le 002 ne s'exécute pas)	156 716,61
Résultat de l'exercice (R-D)	145 752,24
Report Excédent N-1	0,00
Solde d'exécution	145 752,24

Section d'investissement	
Dépenses (D)	537 756,22
Recettes (R)	349 109,44
Résultat de l'exercice N (1)	-188 646,78
Report Déficit ou de l'Excédent année N-1 (001) (2)	-71 182,74
Solde d'exécution	-259 829,52
Reste A Réaliser Dépenses	25 790,37
Reste A Réaliser Recettes	200 827,40
Solde d'exécution (1+2+3)	-84 792,49

Il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante :

- 84 792,49 € à l'article 1068 de la section d'investissement
- 60 959,75 € à l'article 002 Excédent de fonctionnement reporté

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Décide d'affecter sur l'exercice budgétaire 2026 le résultat excédentaire de fonctionnement du **budget Pôle Santé** comme suit :

- 84 792,49 € à l'article 1068 de la section d'investissement
- 60 959,75 € à l'article 002 Excédent de fonctionnement reporté

Le Secrétaire de Séance



Le Maire

Jean CHARRIER





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 20

Nombre de Conseillers présents : 15

Nombre de votants : 15

L'an **deux mille vingt-six, le 5 mars 2026 à 19 h 30**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARS DE COUTAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean CHARRIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2026

Présents : M. Jean CHARRIER, M. Nicolas ANGOT, M. Jean-Marc AUBRET, M. Philippe BEILLEVAIRE, Mme Christine CELTON, M. Philippe CLAVIER, M. Mickaël DERANGEON, Mme Laurence FERRET, Mme Hélène GLEZ, M. Bruno LAMBERT, M. Michel MERLET, Mme Charlotte NOVELLO, M. Olivier ORDUREAU, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle RÉMOND,

Excusés :

Absents : Mme Marie FANIC, Mme Cécile GEORGETTE, Mme Coralie GIRAUDINEAU, Mme Sandrine HENNECART, Mme Julie RIGOLLET

Secrétaire de séance : Jean-Marc AUBRET

VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR L'ANNÉE 2026 D20260305-13

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Considérant l'avis de la Commission finances-Ressources Humaines réunie le 19 février 2026, et le budget de fonctionnement contraint et des enjeux de revenir à un résultat excédentaire, et ce malgré une baisse d'un certain nombre de dépenses.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Décide de modifier les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les fixer à:

- Taxe Foncière Bâti (communal) : 22,00 % (+ 2 points)
- Taxe Foncière Non Bâti : 30.56 % (+ 1.65 point)
- Taxe sur les Résidences Secondaires : 16.41 % (+ 1 point)

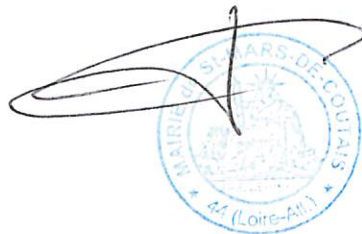
Autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

Le Secrétaire de Séance



Le Maire

Jean CHARRIER





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 20

Nombre de Conseillers présents : 15

Nombre de votants : 15

L'an **deux mille vingt-six, le 5 mars 2026 à 19 h 30**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARS DE COUTAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean CHARRIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2026

Présents : M. Jean CHARRIER, M. Nicolas ANGOT, M. Jean-Marc AUBRET, M. Philippe BEILLEVAIRE, Mme Christine CELTON, M. Philippe CLAVIER, M. Mickaël DERANGEON, Mme Laurence FERRET, Mme Hélène GLEZ, M. Bruno LAMBERT, M. Michel MERLET, Mme Charlotte NOVELLO, M. Olivier ORDUREAU, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle RÉMOND,

Excusés :

Absents : Mme Marie FANIC, Mme Cécile GEORGETTE, Mme Coralie GIRAUDINEAU, Mme Sandrine HENNECART, Mme Julie RIGOLLET

Secrétaire de séance : Jean-Marc AUBRET

FONGIBILITÉ DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57
D20260305-14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;

Vu la délibération n°2022 11 03 du 8 novembre 2022 relative à l'adoption de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu l'avis de la commission finances et ressources humaines du 19 février 2026 ;

Considérant que lors du conseil municipal du 8 novembre 2022 la commune a décidé de mettre en place la nomenclature comptable M57 de manière anticipée à compter du 1er janvier 2023 et que par ce biais la commune a anticipé d'une année la généralisation de ce nouveau référentiel comptable prévue au 1er janvier 2024 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, pour le budget principal de la commune et les budgets annexes commerce de proximité et Pôle santé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Votes contre : ✓

Abstention : 1

Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, pour le budget principal de la commune et les budgets annexes commerce de proximité et Pôle santé ;

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance



Le Maire



Jean CHARRIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux après du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité .



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 20

Nombre de Conseillers présents : 15

Nombre de votants : 15

L'an **deux mille vingt-six, le 5 mars 2026 à 19 h 30**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARS DE COUTAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean CHARRIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2026

Présents : M. Jean CHARRIER, M. Nicolas ANGOT, M. Jean-Marc AUBRET, M. Philippe BEILLEVAIRE, Mme Christine CELTON, M. Philippe CLAVIER, M. Mickaël DERANGEON, Mme Laurence FERRET, Mme Hélène GLEZ, M. Bruno LAMBERT, M. Michel MERLET, Mme Charlotte NOVELLO, M. Olivier ORDUREAU, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle RÉMOND,

Excusés :

Absents : Mme Marie FANIC, Mme Cécile GEORGETTE, Mme Coralie GIRAUDINEAU, Mme Sandrine HENNECART, Mme Julie RIGOLLET

Secrétaire de séance : Jean-Marc AUBRET

**ZAC DES MILLAUDS--PRESENTATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2024 AU
CONCEDANT
D 20260305-15**

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de présenter au Conseil Municipal chaque année le CRAC (compte-rendu du concédant) de la ZAC des Millauds.

La société Loire Atlantique Développement – SELA a présenté a transmis le rapport le 5 mars 2026.

Le compte rendu d'activité est présenté au Conseil Municipal.

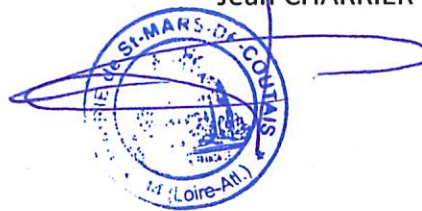
Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du compte rendu d'activité 2024.

Le Secrétaire de Séance

Dr Aubert


Le Maire

Jean CHARRIER





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 20

Nombre de Conseillers présents : 15

Nombre de votants : 15

L'an **deux mille vingt-six, le 5 mars 2026 à 19 h 30**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARS DE COUTAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean CHARRIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2026

Présents : M. Jean CHARRIER, M. Nicolas ANGOT, M. Jean-Marc AUBRET, M. Philippe BEILLEVAIRE, Mme Christine CELTON, M. Philippe CLAVIER, M. Mickaël DERANGEON, Mme Laurence FERRET, Mme Hélène GLEZ, M. Bruno LAMBERT, M. Michel MERLET, Mme Charlotte NOVELLO, M. Olivier ORDUREAU, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle RÉMOND,

Excusés :

Absents : Mme Marie FANIC, Mme Cécile GEORGETTE, Mme Coralie GIRAUDINEAU, Mme Sandrine HENNECART, Mme Julie RIGOLLET

Secrétaire de séance : Jean-Marc AUBRET

**MODIFICATION DU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DES
MILLAUDS - AVENANT NUMERO 3
D20260305-16**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment son article L122-1 relatif à l'obligation d'effectuer la déclaration de projet prévue à l'article L126-1 du Code de l'Environnement ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L126-1 et suivants ;

Vu le code de l'Urbanisme ;

Vu l'approbation en Conseil Municipal du 13 décembre 2007 de la création de la ZAC des Millauds, suite au bilan de la concertation ;

Vu l'approbation du dossier de réalisation et programme des équipements publics par délibération du Conseil Municipal du 10 janvier 2013 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 janvier 2010 approuvant le dossier de création de la ZAC ;

Vu le traité de concession d'aménagement en date du 3 mars 2010 ;

Vu la délibération du 3 mai 2012 par laquelle le conseil municipal sollicite la prescription des enquêtes publiques préalables à la DUP et parcellaire ;

Vu la délibération, en date du 26 juin 2014, par laquelle le conseil municipal sollicite l'ouverture des enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC des Millauds, emportant mise en compatibilité du POS, et à la cessibilité des immeubles nécessaire à la réalisation de l'opération.

Vu la délibération en date du 2 juillet 2015, pour laquelle le conseil municipal a approuvé la modification de PLU, suite à l'enquête publique valant également enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire ;

Vu le document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère public de l'opération, établi par la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral en date 16 octobre 2015 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement et prononçant la cessibilité des parcelles de la tranche 1;

Vu la délibération du 6 juin 2019 relative à l'ouverture de l'enquête publique parcellaire ;

Vu la délibération du 13 mars 2025 relative à l'avenant n°1 de la prolongation de délai au 31 décembre 2025 ;

Vu la délibération du 4 décembre 2025 relative à l'avenant n°2 de la prolongation de délai au 31 décembre 2026 ;

Vu le retrait de la délibération du 4 décembre 2025 relative au remboursement du fonds de concours, par délibération du 15 janvier 2026 ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune a engagé l'aménagement de la ZAC des Millauds afin de répondre à un double enjeu : offrir de nouveaux logements,

notamment à destination des jeunes ménages, et proposer une diversité de logements pour une population mixte. Le projet, tel que défini dans le dernier plan masse, prévoyait 228 logements, répartis en 56 % de lots libres de constructeurs et 44 % de logements en maisons groupées et petits collectifs.

Monsieur le Maire présente un point sur l'historique du projet : la maîtrise foncière de la tranche 1, acquise au 3ème trimestre 2016, a permis le lancement de la commercialisation à l'automne 2016 et le début des travaux au 2ème trimestre 2017. Cette tranche a fait l'objet d'une réception à l'été 2025.

Cependant, plusieurs contraintes majeures ont modifié l'équilibre financier initial :

- Perte de 2,5 ha constructibles, confirmée en mai 2023 (CRAC 2023 transmis à la commune à l'été 2024)
- Négociations d'acquisition de terrain avec les propriétaires toujours en cours
- Réduction des surfaces constructibles (-300 K€ en 2024) : étude d'impact sur la faune, la flore et les espèces
- Absence de commercialisation prévue en 2024 et 2025
- Avance du fonds de concours (450 000 € HT), versé de manière anticipée à la commune entre 2013 et 2018

Ces éléments ont conduit à un déficit accru depuis 2024, dont la commune a eu connaissance à l'issue du COPIL de juin 2025 (CRAC 2024).

Afin de mener à bien ces études, les parties ont convenu de proroger le Traité de Concession au 31 décembre 2026 afin de finaliser l'actualisation du bilan financier de l'opération sur la base du nouveau projet d'aménagement et de permettre à la commune d'arbitrer sur les orientations financières.

Au terme de ce travail, le plan de composition de la ZAC a été adapté afin de définir les nouvelles phases opérationnelles ainsi que les éléments programmatiques de la ZAC. Ces évolutions induisent une modification des conditions financières de réalisation de la concession d'aménagement.

Loire-Atlantique Développement-SELA propose la modification du contrat en vertu de l'article 25.2 et 25.3 du Traité de concession qui prévoient la possibilité de modifier le contrat pour tenir compte des évolutions du périmètre et du programme de l'opération et des conditions financières en découlant.

L'avenant aura pour objet :

De préciser la nouvelle délimitation des tranches opérationnelles avec le programme prévisionnel des constructions envisagé par tranche,

De proroger la durée de la concession au **31 décembre 2036**, sans renouvellement tacite,

D'actualiser les modalités d'acquisition des immeubles,

De prévoir un remboursement partiel du fonds de concours à hauteur de **280.000 euros en 2027**, versée par le concessionnaire en application de l'article 16.5 du Traité de concession et de supprimer l'article 16.4 relatif à la participation de la Collectivité au coût de l'opération.

De modifier les conséquences financières à l'expiration de la concession

d'aménagement,

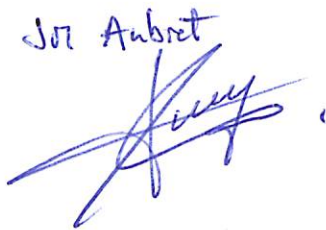
De modifier le bilan de concession ainsi que les autres annexes au traité de concession.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

D'approuver le projet de convention annexé relatif à la prorogation de délai,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ou tout courrier afférent à cette procédure ;

Le Secrétaire de Séance

J.M. Aubert


Le Maire


Jean CHARRIER


Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le

ID : 044-214401788-20260305-D2026030516-DE



Avenant n° 3 au Traité de concession ZAC DES MILLAUDS – ST MARC DE COUTAIS

Transmis au représentant de l'Etat par la Collectivité le

Notifié par la Collectivité au Traité de concessionnaire le

IDENTIFICATION DES PARTIES

Entre

La commune de Saint Mars de Coutais

Domiciliée 14 rue Saint Médard - 44680 Saint Mars de Coutais

Représentée par Monsieur Jean CHARRIER, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en **date du 5 mars 2026**.

Ci-après dénommée le « Concédant » ou la « Collectivité concédante »

D'une part,

Et

Loire-Atlantique développement-SELA, Société Anonyme d'Économie Mixte Locale, au capital de 13 535 337,33 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro B 860 800 077, dont le siège est à Nantes Cédex (44262) – 2 Bd de l'Estuaire

Représentée par sa Directrice générale en exercice, Madame Audrey BLAU, en vertu d'une décision du Conseil d'Administration en date du 3 mars 2023 avec effet au 3 avril 2023, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes,

Cci-après dénommée « LAD-SELA » ou « le Concessionnaire » ou « l'Aménageur »

D'autre part,

PREAMBULE

Par délibération du 7 janvier 2010, la Commune a confié la réalisation de la ZAC des MILLAUDS à la société Loire Atlantique développement-SELA dans le cadre d'un traité de concession notifié le 19 mars 2010.

Le projet initial prévoyait l'aménagement de l'intégralité du périmètre de ZAC en deux tranches opérationnelles et une participation de l'aménageur au coût des travaux primaires réalisés par la Commune.

La réalisation de la ZAC ne pourra pas être menée à son terme sur l'intégralité du périmètre de l'opération.

En effet, la présence d'espaces boisés et de haies sur la tranche 2 et l'application de la démarche Eviter-Réduire-Compenser empêchera une partie de son urbanisation et entraîne une perte de surface cessible sur les terrains urbanisables. Les parties ont donc convenu de retirer la partie sud de la Tranche 2 du périmètre de la concession.

La réduction du périmètre opérationnel a nécessité une reprise des études urbaines et techniques afin d'actualiser le projet d'aménagement, dans le respect des objectifs initiaux du dossier de création de ZAC, ainsi qu'un porter à connaissance au titre de la loi sur l'eau, déposé en octobre 2025.

Afin de mener à bien ces études, un avenant n°1 en date du 14/03/2025 avait prorogé la durée du Traité de Concession au 31/12/2025.

Les études complémentaires engagées ont permis de mettre à jour le bilan financier prévisionnel de l'opération et de soumettre à la Commune de Saint Mars de Coutais plusieurs scénarios de retour à l'équilibre. Les parties ont convenu de proroger le Traité de Concession au 31 décembre 2026 afin de finaliser l'actualisation du bilan financier de l'opération sur la base du nouveau projet d'aménagement et de permettre à la Commune de Saint-Mars de Coutais d'arbitrer sur les orientations financières.

Au terme de ce travail, le plan de composition de la ZAC a été adapté afin de définir les nouvelles phases opérationnelles ainsi que les éléments programmatiques de la ZAC. Ces évolutions induisent une modification des conditions financières de réalisation de la concession d'aménagement.

Les parties ont convenu de mettre en œuvre les dispositions de l'article 25 du traité de concession et plus précisément de l'article 25.2 et 25.3 qui prévoient la possibilité de modifier le contrat pour tenir compte des évolutions du périmètre et du programme de l'opération et des conditions financières en découlant, dans le cadre du présent avenant.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- De préciser la nouvelle délimitation des tranches opérationnelles avec le programme prévisionnel des constructions envisagé par tranche,
- De proroger la durée de la concession,
- D'actualiser les modalités d'acquisition des immeubles,
- De prévoir un remboursement partiel du fonds de concours versé par le concessionnaire en application de l'article 16.5 du traité de concession et de supprimer l'article 16.4 relatif à la participation de la Collectivité au coût de l'opération
- De modifier les conséquences financières à l'expiration de la concession d'aménagement
- De modifier le bilan de la concession ainsi que les autres annexes au traité de concession

ARTICLE 2 MODIFIANT L'ARTICLE 1 – OBJET DE L'OPERATION

L'article 1 alinéas 2 et 3 du Traité de Concession est supprimé et remplacé par :

Afin de tenir compte des surfaces non constructibles comprises dans le périmètre de la ZAC (zones humides, présence d'espèces protégées au sud du périmètre), le périmètre opérationnel ainsi que le phasage de l'opération sont modifiés comme détaillé en Annexe 2.

Le programme remanié s'inscrit dans les orientations du dossier de création de la ZAC et prévoit la construction d'environ 150 logements diversifiés à l'échelle du périmètre opérationnel. Une diversité de typologies de logements (taille / forme) et de vocation (accession, locatif privé, locatif social) sera recherchée au sein de chaque tranche.

Si le programme des travaux tels que décrits en annexe 3 venaient à être remise en cause du fait de la collectivité concédante ou des autres personnes publiques ou privées destinataires des ouvrages ou pour toute autre raison, un avenant interviendrait pour prendre acte de ces modifications et de leurs conséquences notamment sur le bilan financier prévisionnel.

ARTICLE 3 MODIFIANT L'ARTICLE 4 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

L'article 4 du Traité de concession est supprimé et remplacé par :

La concession d'aménagement est rendue exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. La Collectivité concédante la notifiera à l'Aménageur en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat la rendant exécutoire. Elle prendra effet à compter de la date de la réception par le concessionnaire de cette notification.

La durée de la concession est prolongée jusqu'au 31 décembre 2036. Elle pourra être prolongée par les parties en cas d'inachèvement de l'opération par la signature d'un avenant dans les conditions définies à l'article 4 du traité de concession.

La concession d'aménagement expirera également à la date de constatation de l'achèvement de l'opération si celui-ci intervient avant le terme ci-dessus. Un avenant constatera cet achèvement.

La présente concession d'aménagement ne pourra pas être renouvelée par tacite reconduction.

ARTICLE 4 MODIFIANT L'ARTICLE 7 – MODALITES D'ACQUISITION ET DE LIBERATION DES IMMEUBLES

L'article 7 alinea 3 est supprimé et remplacé par :

En cas d'accord amiable, la Collectivité concédante s'engage à prévoir dans le contrat de cession une clause de substitution au profit de l'Aménageur, après accord de ce dernier sur les modalités de la cession, notamment sur le prix et les modalités de paiement. Cette disposition ne concerne pas la partie Sud de la ZAC non incluse dans le périmètre opérationnel (cf. Annexe 2).

En l'absence d'accord amiable entre le propriétaire et la collectivité ayant fait l'objet de la mise en demeure, l'Aménageur s'engage à acquérir auprès de la Collectivité concédante les immeubles acquis par cette dernière à ce titre, au coût d'achat majoré des frais exposés par la Collectivité concédante.

En application des 3^{ème} et 4^{ème} alinéas de l'article L 230-4 du Code de l'urbanisme, lorsque la demande d'acquisition est spécifiquement motivée par les obligations relatives aux conditions de réalisation de programmes de logements imposées en application de l'article L. 123-2 du Code de l'urbanisme, la Collectivité délègue à l'Aménagement la conduite de la procédure.

Sauf dérogation accordée par la mairie, l'aménageur devra respecter le prix d'acquisition fixé par le service des Domaines.

ARTICLE 5 MODIFIANT L'ARTICLE 12 – MODALITES DE CESSION, DE CONCESSION OU DE LOCATION DES IMMEUBLES

Le paragraphe « Préambule – Obligations au regard du programme de constructions » est supprimé et remplacé par :

Le CONCESSIONNAIRE aura en charge la commercialisation dans les meilleures conditions possibles des terrains aménagés.

La commune attache une importance à la commercialisation progressive sur la base de phases de 15 à 25 logements environ.

Le programme prévisionnel de construction prévoit la réalisation d'environ 150 logements dont 18 logements locatifs sociaux réalisés sur la Tranche 1.

Sur les Tranches 2 et 3, la ventilation des logements par taille, typologie (maisons, maisons groupées, petit collectif) et par vocation (accession / investissement locatif) sera affinée à partir de l'analyse du marché en veillant à ce qu'elle favorise la mixité sociale.

ARTICLE 6 MODIFIANT L'ARTICLE 16- FINANCEMENT DES OPERATIONS

L'article 16 alinéa 4. Participation de la Collectivité au coût de l'opération est supprimé

L'article 16 alinéa 5 – Participation de l'aménageur au financement des travaux primaires réalisés par la commune est supprimé et remplacé par :

La construction ou l'extension de la station d'épuration ainsi que les 2 giratoires sont la conséquence directe du projet des Millauds.

La mairie a assuré la maîtrise d'ouvrage de ces équipements et en contrepartie l'aménageur a versé une participation de 450 000 € à la ville lors de l'aménagement de la Tranche 1, selon l'échéancier suivant :

- 2013 : 80 000 €
- 2017 : 185 000 €
- 2018 : 185 000 €

Au regard de la réduction du périmètre opérationnel de la ZAC et de la réduction du programme de l'opération, les conditions d'équilibre économique du contrat sont modifiées.

En application de l'article 25 – Exécution du Contrat – Evolution – alinéas 2 et 3, le montant de la participation de l'Aménageur au financement des travaux primaires est fixé à 170 000 €. Le Concédant remboursera à l'Aménageur la somme de 280 000 € en 2027.

Aucune indemnité ne sera versée à l'Aménageur.

ARTICLE 7 MODIFIANT L'ARTICLE 22 – RACHAT – RESILIATION – DECHEANCE - RESOLUTION

L'article 22 alinéa 1 est supprimé et remplacé par :

Moyennant le respect d'un préavis de douze mois, le Concédant pourra notifier à l'Aménageur, par lettre recommandée avec accusé de réception, sa décision de résilier la concession d'aménagement pour motif d'intérêt général.

La Collectivité sera par ailleurs tenue de résilier la présente convention de concession en cas de non-réalisation de la Tranche 3.

La concession d'aménagement peut également être résiliée d'un commun accord.

ARTICLE 8 MODIFIANT L'ARTICLE 24- CONSEQUENCES FINANCIERES DE L'EXPIRATION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

L'article 24 alinéa 3.1 est supprimé et remplacé par :

Dans le cas où la concession serait réduite du fait de l'abandon de toute ou partie des tranches 2 et 3, il est convenu de procéder ainsi :

1. Les divers comptes de tiers pour frais divers d'études et travaux afférents aux tranches 2 et 3 seront intégrés dans le bilan d'opération
2. dans le cas où des acquisitions foncières de la tranche 3 auraient déjà été prises en charge par la commune conformément aux dispositions de l'article 7 alinéa 1, il n'y aura pas lieu de prévoir d'indemnités particulières
3. Les honoraires déjà encaissés par l'aménageur au titre des acquisitions foncières de la tranche 2 (20.1 §a), des études et travaux (20.2 §b) et missions environnementales (20.2 §f) seront prévus dans le bilan de clôture de l'opération
4. L'indemnité forfaitaire due au CONCESSIONNAIRE s'établira à la somme de 20 000 € HT (base indice ingénierie de l'INSEE en vigueur) qui sera intégrée dans le bilan de clôture.
5. Les participations dues pour les VRD prévues au chapitre 16.5 seront intégrées au bilan de clôture

L'article 24 alinéa 3.5 est supprimé

ARTICLE 9 – MODIFICATION DES ANNEXES

Concomitamment à la modification des éléments de programmation et financiers du dossier de la ZAC, les annexes suivantes au traité de concession sont modifiées.

Annexe 1 - périmètre opérationnel
Annexe 2 - programme prévisionnel des constructions
Annexe 3 - plan d'aménagement prévisionnel
Annexe 4 - bilan de la concession
Annexe 5 – CRAC 2024

ARTICLE 10 - ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant est rendu exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. La Collectivité notifiera au concessionnaire le présent avenant en lui faisant connaître la date à laquelle il aura été reçu par le représentant de l'Etat.

Le présent avenant prendra effet à compter de la date de réception de ladite notification.

ARTICLE 11 - INTERPRETATION

En cas de nullité d'une clause des présentes, sauf application des dispositions d'ordre public, ou si l'anéantissement de ladite clause ruinerait l'équilibre voulu par les parties, la nullité n'aura pas d'effet sur le surplus du contrat.

ARTICLE 12 - DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes les autres clauses du traité de concession non modifiées par le présent avenant restent en vigueur et demeurent applicables.

Fait à ST MARS DE COUTAIS

Le

Sur 13 pages + Annexe 5, en 2 exemplaires originaux.

**Pour la Commune
Monsieur Jean CHARRIER
Maire**

**Pour LAD SELA
Madame Audrey BLAU
Directrice Générale**

ANNEXE 1 : Périmètre opérationnel

01601 - ZAC DES MILLAUDS

Périmètre opérationnel

IGN, Loire-Atlantique développement - 12/2025

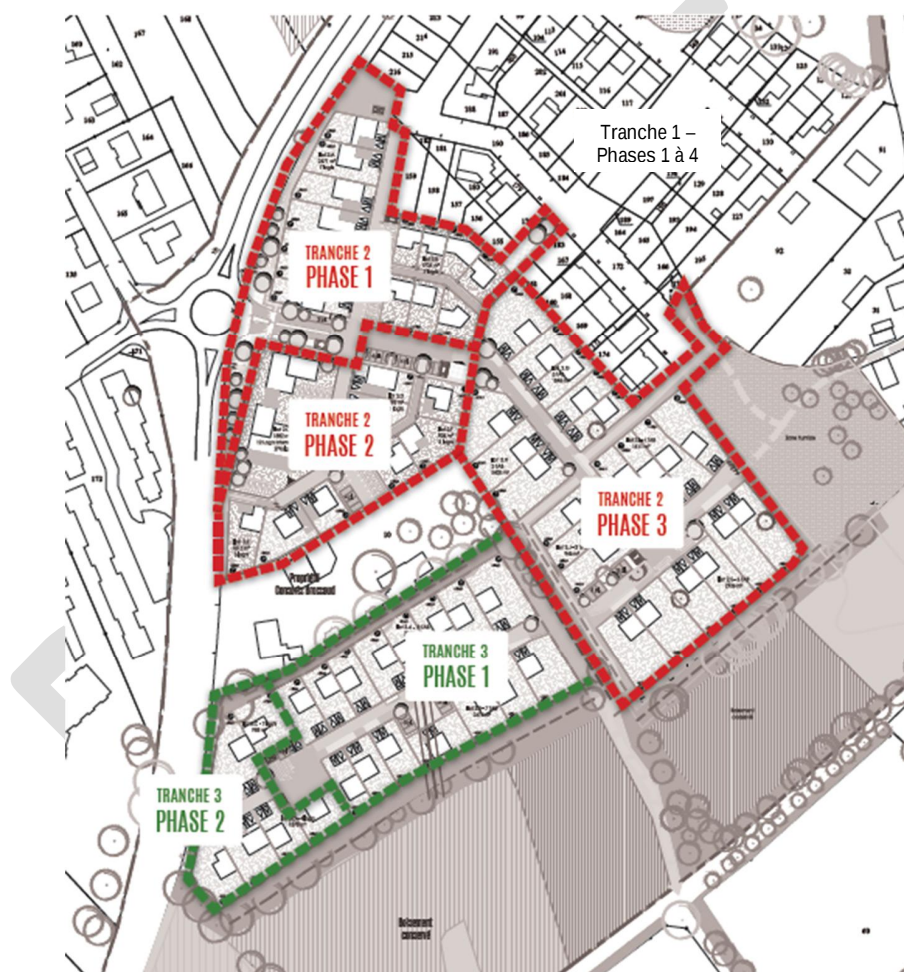
Légende

- Périmètre de ZAC
- Périmètre opérationnel
- Foncier non acquis au 31/12/2025



ANNEXE 2 : Programme prévisionnel des constructions

TRANCHE	Accession libre (terrains à bâtir / collectifs)	Logements abordables	Logements locatifs sociaux	TOTAL
TRANCHE 1	38	14	18	70
TRANCHE 2	48 à 55			45 à 55
TRANCHE 3	20 à 30			20 à 30
TOTAL	106 à 123	14	18	138 à 155



ANNEXE 3 : Principes de composition des Tranches 2 et 3



Plan de composition des Tranches 2 et 3, adapté à la réduction du périmètre opérationnel (Tranche 1 aménagée à la date d'approbation de l'avenant).

ANNEXE 4 : Bilan prévisionnel global

	Engagements		Fin 2023		2024		Réalisé		Bilan											
	Dernier App.	Engagé	Année	Année	Année	Total	Année	Total	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Nouveau	Ecart		
PRODUITS	7 291 674	2 567 065	2 432 888	2 432 888	2 432 888	2 432 888	2 432 888	2 432 888	119 700	622 825	831 494	831 494	534 111	534 111	268 600	531 117	7 323 946	32 172		
CESSIONS	7 216 731	2 513 660	2 379 493	2 379 493	2 379 493				119 700	342 825	831 494	831 494	534 111	534 111	268 600	531 117	6 990 451	-226 280		
PARTICIPATIONS DU CONCEDEANT																	280 000	280 000		
PRODUITS FINANCIERS										280 000										
PRODUITS	136	10	10	10	10												10	-126		
AUTRES PRODUITS	74 807	53 385	53 385	53 385	53 385												53 385	-21 422		
CHARGES	7 791 674	3 971 536	2 834 379	3 57 029	3 191 407				235 168	648 587	163 253	819 414	149 515	381 764	95 223	276 777	7 323 946	32 172		
ÉTENDUES	768 832		335 332	35 694	371 026				76 843	74 764	42 000	55 964	48 000	36 000	31 000	33 900	857 997	88 765		
COUTS D'ACQUISITION	1 052 803	531 187	506 638	16 317	522 955				5 898	10 162	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	222 364	776 289	-276 514		
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE	3 732 310	1 422 468	942 121	266 738	1 238 859				107 660	490 513	5 500	615 916	11 000	252 646	11 000	146 738	3 689 547	-427 63		
ACTIFS		1 032	1 032	1 032	1 032												1 032			
FONDS DE CONCOURS	450 000	450 000	450 000	450 000	450 000												450 000			
FRAS FINANCIERS SUR COURT TERME	188 794	104 261	55 997	22 584	78 581				32 172	52 323	53 090	41 450	33 672	23 143	16 168	7 193	354 513	165 799		
FRAS FINANCIERS SUR FINANCEMENTS	131 936	140 348	101 936	9 883	111 819				3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	138 819	6 883		
FRAS DE SOCIÉTÉ	873 456	352 138	349 371	349 371	349 371				-119	10 826	52 663	91 084	45 844	53 975	26 055	70 252	866 271	-7 184		
FRAS DIVERS	39 938	45 110	27 738	3 600	31 338				5 172	4 000	4 000	4 000	5 000	5 000	5 000	8 094	105 721	65 783		
FRAS DE COMMERCIALISATION	52 613	51 204	44 213	2 213	46 426				4 630	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	84 056	31 443		
RESULTAT D'EXPLOITATION	-401 490	-357 029	-758 519						-235 168	-528 887	459 572	12 080	384 596	152 347	254 340	56 264				
RESULTAT CUMULÉ	-416 217	-721 692	-416 217	-721 692	-416 217				-1 522 575	-1 063 031	-1 063 031	-1 050 923	-513 980	-310 637	-310 637	-310 637				

ANNEXE 5 – CRAC 2024

PROJET